

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,  
des Affaires Juridique et de l'Inspection  
Contrôle

Date : 31 juillet 2024

Madame [REDACTED]  
Directrice  
EHPAD LES JARDINS D'ANIANE  
2 AVENUE LIEUTENANT LOUIS  
MARRES  
34150 ANIANE

**Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception**

**Objet** : Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire  
Notification de décision définitive

**PJ** : Tableau définitif de synthèse des mesures correctives  
Tableau des prescriptions maintenues et des recommandations retenues.

**V/Réf** : Votre courriel du 17 juillet 2024

Madame la Directrice,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressée le 13 juin 2024, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire.

L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Le tableau définitif de synthèse des mesures correctives, ci-joint, précise les trois prescriptions maintenues avec leur délai de mise en œuvre. En conséquence je vous invite à communiquer les éléments demandés aux services de la délégation départementale, en charge du suivi de votre structure.

En application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui régissent les modalités de la procédure contradictoire préalable, les prescriptions retenues à l'issue de cette procédure ont la valeur d'une décision administrative.

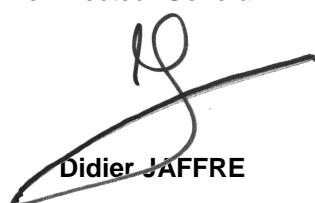
Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services dans un délai de deux mois suivant la notification du présent courrier, étant précisé qu'en l'absence de réponse de l'Administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification et sans préjudice d'un éventuel recours hiérarchique auprès de La Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, la présente décision ouvre droit à une voie de recours contentieux près du tribunal administratif territorialement compétent qui peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général



Didier JAFFRE



**Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle  
Pôle Régional Inspection Contrôle**

Tableau de synthèse des écarts et des remarques

Contrôle sur pièces de l'EHPAD LES JARDINS D'ANIANE  
Situé à ANIANE 34150

*Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.*

*Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.*

Ecarts (3)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue (Prescription)	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Pièces jointes	Décision du Directeur Général de l'ARS
<b>Ecart 1 :</b> La mission constate, au jour du contrôle, que la structure ne dispose pas d'un projet d'établissement valide de moins de 5 ans, ce qui contrevient aux dispositions de l'article L311-8 du CASF.	Art. L.311-8 du CASF D311-38-3 et 4 du CASF	<b>Prescription 1 :</b> Actualiser le projet d'établissement et le transmettre à l'ARS.	Effectivité 2024/2025	[REDACTED]	<b>Pièce jointe n°1 :</b> Rétro planning d'élaboration du projet d'établissement	Levée de la prescription 1 dès transmission du projet d'établissement.  La mission prend note Rétro planning d'élaboration transmis.  Délai : Effectivité 2024 - 2025
<b>Ecart 2 :</b> La structure déclare que la commission de coordination gériatrique n'est pas constituée, ce qui contrevient aux dispositions de l'article	Art. D.312-158, 3° du CASF  Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission	<b>Prescription 2 :</b> Se mettre en conformité à la réglementation dès le recrutement d'un MEDEC.	Effectivité 2024/2025	[REDACTED]	<b>Pièce jointe n°2 :</b> Publication offre d'emploi médecin coordinateur	Maintien réglementaire de la prescription 2.  Effectivité 2024/2025

D.312-158, 3° du CASF.	de coordination gériatrique mentionnée au 3° de l'article D.312-158 du code de l'action sociale et des familles					
<b>Ecart 3 :</b> Le jour du contrôle l'EHPAD ne dispose pas de médecin coordonnateur, ce qui contrevient à l'article D312-155-0 du CASF.	D312-155-0 du CASF.	<b>Prescription 3 :</b> Se mettre en conformité à la réglementation.	Effectivité 2024	[REDACTED]	<b>Pièce jointe n°2</b>	Maintien réglementaire de la prescription 3.  La mission prend note de l'offre d'emploi publiée par l'établissement et l'invite à poursuivre ses recherches actives de MEDCO.  Délai : Effectivité 2024 - 2025

Remarques (1)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Pièces jointes	Recommandation retenue par le Directeur Général de l'ARS
<b>Remarque 1 :</b> Les éléments communiqués par la structure ne permettent pas à la mission de s'assurer de l'existence des procédures de bonnes pratiques médico-soignantes gériatriques suivantes : Troubles du transit, Troubles du sommeil.		<b>Recommandation 1 :</b> Elaborer et mettre en place les procédures manquantes citées en remarque. Transmettre la liste actualisée des procédures à l'ARS.	6 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Pièce jointe n°3 : mode opératoire nutrition constipation	Levée de la recommandation 1.